

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles ROQUES, Maire.

PRESENTS : M. Gilles ROQUES, Mme Sophie BAZO, M. Sylvain COUTURIER, Mme Isabelle GAUD, Mme Maud TERRACOL, Mme Maëva MUNOZ, M. Olivier ROUMEGOUX, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Valérie LAVAUD, M. Maurice LEBOUTET, Mme Hudaah GURREEBAT, M. Pierre FLACASSIER, Mme Nadine GESLOT, M. Yannick FAYE,

ABSENTS : Mme Clémence LABETOULLE,

EXCUSES : M. Thierry FAUCHER, Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, M. Pierre COLOMBET, M. Vincent PAILLER, M. Damien LAROUDIE, Mme Marine VARELA

PROCURATIONS : M. Gilles ROQUES, pour M. Thierry FAUCHER, Mme Maud TERRACOL pour Mme Edwige GARNIER REYMBAUT, Mme Sophie BAZO pour M. Pierre COLOMBET, Mme Maëva MUNOZ pour M. Vincent PAILLER, Mme Isabelle GAUD pour M. Damien LAROUDIE, Mme Valérie LAVAUD pour Mme Marine VARELA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Valérie LAVAUD.

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le dernier conseil municipal.

☑ 2026-38-bis-adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur de la commune.

Il rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, le règlement intérieur du Conseil municipal doit être adopté dans les six mois suivant son installation. Le projet a

été transmis préalablement aux conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions du règlement intérieur, notamment celles relatives aux convocations, à l'ordre du jour, à l'information des conseillers municipaux, au déroulement des séances, aux commissions municipales, aux modalités de débat et de vote ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux.

Après présentation du projet, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026-39 -bis- Désignation des correspondants « pandémie » et « incendie et secours »

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du courrier du Préfet en date du 18 mai 2026, il convient de procéder à la désignation des correspondants communaux « pandémie » ainsi que « incendie et secours ».

Après rappel des fonctions concernées, le Conseil municipal décide de désigner M. Gilles ROQUES comme délégué titulaire et Mme Sophie BAZO comme déléguée suppléante.

Ces mêmes représentants sont désignés pour les fonctions de correspondants « pandémie » et « incendie et secours ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026-40 -bis- tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Madame Maud TERRACOL

Madame Maud TERRACOL rappelle qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et de garderie pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle présente les différentes tranches de quotient familial applicables aux repas des enfants résidant dans la commune. Les tarifs sont maintenus selon cinq tranches, avec un prix du repas compris entre 1,00 € et 3,54 €, en fonction du quotient familial.

Les tarifs applicables aux autres catégories d'usagers sont également présentés.

Concernant la garderie scolaire, le tarif est fixé à 1,38 € pour les enfants domiciliés dans la commune et à 1,70 € pour les enfants domiciliés hors commune.

Madame Maud TERRACOL rappelle également les modalités de règlement des factures ainsi que les dispositions particulières applicables aux familles bénéficiaires du RSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les tarifs applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

☑ 2026-41-bis- Tarification : location des salles communales et du matériel

Rapporteur : Madame Maud TERRACOL

Madame Maud TERRACOL présente au Conseil municipal la proposition d'actualisation des tarifs applicables à la location des salles communales et du matériel communal.

Elle rappelle que cette proposition a été examinée par la Commission des finances du 22 juin 2026 et qu'il convient de mettre à jour les conditions de location à compter du deuxième semestre 2026.

Concernant la salle Vienne du complexe des Deux Rivières, le tarif de location à la journée est maintenu à 480 €. La salle Briance peut être louée en complément pour 120 €. L'acompte et la caution sont chacun fixés à 240 €.

Monsieur le Maire précise que la salle Vienne peut accueillir jusqu'à 100 personnes et être utilisée pour des réunions, formations ou assemblées générales. Le locataire peut bénéficier du vidéoprojecteur, de la sonorisation et d'un accès internet sous réserve de la signature de la charte correspondante.

La salle Boulou pourra être utilisée pour les pauses ou les pots d'accueil, la consommation de boissons et de nourriture étant interdite dans la salle Vienne. La salle Briance pourra également être louée en complément pour l'organisation d'un buffet, sous réserve de sa disponibilité.

Pour la salle Bizet, le tarif de location de la salle seule pour les résidents de la commune est fixé à 370 €, celui de la cuisine à 220 € et celui du chauffage à 120 €. L'acompte est fixé à 185 €.

Pour les personnes physiques ou morales extérieures à la commune, la location de la salle seule est fixée à 650 €, avec une cuisine à 220 € et un chauffage à 120 €.

Les associations communales bénéficient de la gratuité pour un maximum de cinq manifestations par an.

Les cautions sont exigées à 300 € pour les éventuelles dégradations ou casses et à 250 € pour le nettoyage des locaux.

Concernant la salle culturelle de l'Orangerie, Madame Maud TERRACOL indique que le tarif pour les résidents de la commune est fixé à 500 € pour une journée, avec un acompte

de 250 €, et à 550 € pour un week-end, avec un acompte de 275 €. La cuisine est proposée au tarif de 150 €.

Les associations communales bénéficient de la gratuité pour un maximum de trois manifestations par an.

Pour les personnes physiques ou morales extérieures à la commune, le tarif est fixé à 600 € pour une journée et 650 € pour un week-end, avec des acomptes respectifs de 300 € et 325 €. La cuisine est également facturée 150 €.

Madame Maud TERRACOL précise que, pour la salle de l'Orangerie, la consommation électrique, chauffage compris, est facturée 0,40 € par kWh consommé. Les cautions sont fixées à 250 € pour la casse et 250 € pour le nettoyage.

Le Conseil municipal décide également de maintenir les tarifs applicables en cas de remplacement de la vaisselle mise à disposition dans les salles Bizet et Orangerie.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les associations de la commune pourront bénéficier, sous réserve de disponibilité et du bon état du matériel, de la mise à disposition gratuite d'une friteuse et/ou d'une plancha.

En cas de casse, le remboursement du matériel sera effectué au coût réel et un forfait de 50 € pourra être appliqué au titre de la remise en état de propreté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ensemble des tarifs et conditions de location présentés et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et documents nécessaires.

☑ 2026-42-bis-Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public routier et non-routier par les réseaux ouvrages de télécommunication sur la commune de BOSMIE-L'AIGUILLE

Rapporteur : Madame Maud TERRACOL

Madame Maud TERRACOL présente au Conseil municipal les modalités de calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications. Elle précise que la commune peut appliquer les tarifs maxima prévus par la réglementation et propose de maintenir cette application pour l'année 2026.

Madame Maud TERRACOL indique également que les redevances n'ont pas été réclamées aux opérateurs au cours des années précédentes. Les années antérieures à 2022 étant prescrites, il est proposé de procéder à la régularisation des années 2022 à 2026.

Le montant total des redevances à recouvrer s'élève à 12 738,07 €.

Le Conseil municipal autorise le recouvrement de ces sommes et charge Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

☑ 2026-43-bis- Fixation du loyer de la maison située 6 rue de la Poste

Rapporteur : Madame Maud TERRACOL

Monsieur Maud TERRACOL indique qu'il convient de fixer le montant du loyer de la maison communale située 6 rue de la Poste.

Après examen de la proposition de la Commission des finances, le Conseil municipal décide de fixer le loyer mensuel à 700 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 44-bis- Répartition des subventions communales

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires au versement des subventions aux associations ont été inscrits au budget primitif 2026.

Il présente la proposition de répartition élaborée à la suite de l'examen des demandes des associations par la Commission des finances.

Le montant total des subventions forfaitaires proposées s'élève à 7 800 €.

Le Conseil municipal décide également d'attribuer une subvention complémentaire de 500 € à l'association CCBL pour l'organisation d'un cyclocross en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la répartition proposée.

La délibération est adoptée (20 voix pour et 2 abstentions).

☑ 2026- 45–bis- Vote d'une subvention exceptionnelle à une sportive de haut niveau

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire présente la demande de soutien financier déposée en faveur d'une jeune sportive pratiquant le BMX Race à haut niveau.

Il souligne son investissement sportif et la participation de cette jeune athlète à des compétitions nationales.

Afin de contribuer au financement de son déplacement pour participer au Trophée de France de Chadeuil, le Conseil municipal décide de lui attribuer une aide exceptionnelle de 175 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

☑ 2026- 46–bis- Renouvellement de la convention de délégation du transport scolaire

Rapporteur : Madame Maud TERRACOL

Madame Maud TERRACOL rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine est compétente en matière de transport scolaire et qu'il convient de renouveler la convention de délégation conclue avec la commune.

Elle expose les conditions financières applicables aux élèves demi-pensionnaires non ayants droit.

La participation communale est fixée à 38,78 € par élève pour l'année scolaire 2026-2027, 39,51 € pour 2027-2028 et 40,34 € pour 2028-2029.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 47–bis- Recrutement d'un apprenti au restaurant scolaire

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire présente le projet de recrutement d'un apprenti au sein du restaurant scolaire.

Il rappelle que l'apprentissage permet à un jeune d'acquérir une qualification tout en bénéficiant d'une expérience professionnelle au sein des services municipaux.

Après avis du Comité social territorial, le Conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'un apprenti préparant un CAP Cuisine, pour une durée de 14 mois à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation et à solliciter les aides susceptibles d'être accordées.

☑ 2026- 48–bis-Recrutement d'un apprenti aux espaces verts

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire présente ensuite le projet de recrutement d'un apprenti au sein du service des espaces verts.

Il précise que l'apprenti préparera un Brevet professionnel agricole d'ouvrier spécialisé en paysage, pour une durée de 12 mois et 21 jours à compter du 11 août 2026.

Le Conseil municipal autorise le recours au contrat d'apprentissage, ainsi que la signature du contrat et de la convention de formation avec le CFA des Vaseix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 49–bis- Création d'emplois permanents de la filière administrative

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire explique que le départ d'une agente au service comptabilité par voie de mutation nécessite d'adapter le tableau des effectifs afin d'assurer son recrutement et la continuité du service public.

Le Conseil municipal décide ainsi de créer des 1 emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative aux 3 grades de la catégorie C et au grade de rédacteur de la catégorie B.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 50–bis-Suppression d'un emploi à temps non complet et création d'un emploi à temps complet

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire explique que l'évolution des missions administratives, le développement de la dématérialisation et les besoins liés notamment à l'agence postale communale justifient la transformation d'un emploi administratif à temps non complet en emploi à temps complet.

Après avis du Comité social territorial, le Conseil municipal décide de supprimer l'emploi à temps non complet et de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 51–bis- modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des emplois actualisé afin de prendre en compte les différentes modifications intervenues au sein des services municipaux.

FILIERE	GRADE	CATEGORIE	EMPLOIS	DONT TEMPS NON COMPLET
Direction	DGS des communes de + de 2 000 habitants	A	1	
Administrative	Attaché Principal	A	1	
Administrative	Rédacteur territorial	B	2	
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	1

Administrative	Adjoint administratif territorial	C	4	
Technique	Ingénieur Principal	A	1	
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
Technique	Adjoint technique Territorial	C	12	1
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Animation	Adjoint territorial d'animation	C	3	3

Le Conseil municipal approuve le nouveau tableau des emplois de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 52–bis- Autorisation de cession de terrains à l'ODHAC – avenue de la Vienne

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction de logements adaptés porté avec l'ODHAC et les engagements pris antérieurement par la commune.

Il présente les parcelles concernées ainsi que l'avis du Service des Domaines évaluant les terrains à 24 700 €.

Il précise toutefois que, conformément au partenariat conclu entre la commune, le Département de la Haute-Vienne et l'ODHAC, la cession doit intervenir à l'euro symbolique, la valeur des terrains étant prise en compte dans le montant de la subvention prévue.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 53–bis- régularisation de la composition de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire rappelle les observations formulées par le contrôle de légalité concernant la composition de la Commission d'appel d'offres et indique qu'il convient de procéder à une nouvelle élection afin de régulariser sa composition.

Il rappelle que, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil municipal. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée.

Sont élus membres titulaires : Mme Maud TERRACOL, Mme Nadine GESLOT et M. Damien LAROUDIE.

Sont élus membres suppléants : M. Arnaud BROUSSAUD, M. Sylvain COUTURIER et M. Thierry FAUCHER.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ 2026- 54–bis- désignation des jurés d'assises

Rapporteur : Monsieur Gilles ROQUES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises du département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2026.

Il précise que cette liste est constituée par tirage au sort à partir de la liste électorale politique de la commune.

Le tirage au sort est effectué en séance. Les six personnes sont désignées dans l'ordre du tirage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La secrétaire de séance

Valérie LAVAUD

Le Maire


Gilles ROQUES